

sixième
réforme
de
l'État

transferts de compétences

fil rouge

synthèse des positions
du Bureau de la FGTB wallonne

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 4 |
| UNE RELANCE POUR ET PAR LE PLEIN EMPLOI EN WALLONIE | 6 |
| I. LES AIDES PUBLIQUES À L'EMPLOI ! TRANSFERT ! | 6 |
| II. TITRES-SERVICES ET ALE ! TRANSFERT ! | 8 |
| III. LA FORMATION..... | 9 |
| IV. LES CENTRES DE COMPÉTENCES, ACTEURS DE LA RELANCE | 10 |
| V. UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ ET NON RÉPRESSIF POUR LES SANS EMPLOI..... ! TRANSFERT ! | 10 |
| UNE RELANCE PAR UN ENSEIGNEMENT À LA POINTE | 13 |
| UNE RELANCE DE LA POLITIQUE SOCIALE | 14 |
| I. SOINS DE SANTÉ ! TRANSFERT ! | 14 |
| II. ACCUEIL DE L'ENFANCE | 16 |
| III. SUPPRESSION DU FESC ! TRANSFERT ! | 16 |
| IV. ALLOCATIONS FAMILIALES ! TRANSFERT ! | 17 |
| V. LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP | 18 |
| VI. UNE SOLIDARITÉ ENTRE LES COMMUNES | 19 |
| VII. UNE POLITIQUE MIGRATOIRE COHÉRENTE ! TRANSFERT ! | 19 |
| LES SERVICES PUBLICS AU CŒUR DE LA RELANCE | 21 |
| UNE RELANCE PAR LA JUSTICE FISCALE | 22 |
| UNE RELANCE PAR LA PLANIFICATION DE L'ÉCONOMIE | 23 |
| I. LES PLANS MARSHALL 1 & 2.VERT | 23 |
| II. ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT | 23 |
| III. DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE..... | 24 |
| UNE RELANCE PAR LA MAÎTRISE DE NOTRE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE | 25 |
| I. POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE INDUSTRIELLE | 25 |
| II. POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE SOCIALE..... ! TRANSFERT ! | 26 |
| UNE RELANCE PAR UN PLAN DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORTS COHÉRENT | 27 |
| I. UNE POLITIQUE DU RAIL AMBITIEUSE POUR LA WALLONIE..... | 27 |
| II. DES ALTERNATIVES À LA ROUTE POUR LES USAGERS | 28 |
| III. LA RELANCE PAR LE DÉVELOPPEMENT AÉROPORTUAIRE | 28 |
| UNE RELANCE PAR UNE FISCALITÉ « VERTE » ÉQUITABLE | 29 |
| UNE RELANCE GRÂCE À UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ATTRACTIF | 31 |
| UNE RELANCE GRÂCE AUX OUTILS ÉCONOMIQUES PERFORMANTS ET UNE PROSPECTIVE À MOYEN TERME | 32 |
| UNE RELANCE PAR UNE CAISSE D'ÉPARGNE PUBLIQUE | 34 |
| UNE RELANCE SANS PACTE BUDGÉTAIRE EUROPÉEN | 35 |

INTRODUCTION

Suite aux transferts de compétences de l'Etat fédéral vers les entités fédérées, la FGTB wallonne se devait de faire évoluer ses positions de Congrès de 2010 sur le plan institutionnel. Par contre, le projet de société qu'elle y inscrivait et l'urgence de certaines ruptures avec le système économique qui nous régit restent d'une brûlante actualité.

Ces transferts de compétences nous sont imposés par la 6^{ème} réforme de l'Etat, et la FGTB wallonne rappelle que c'est contre sa volonté que des volets de la sécurité sociale font partie des matières qui quittent le giron fédéral. Cependant, il apparaît nécessaire de ne pas rester passifs face à ces transformations majeures de l'architecture du pays. Qu'on les souhaite ou non, elles auront des répercussions qu'il faut anticiper sous un maximum d'aspects (accueil des nouvelles compétences, maintien de celles-ci au sein des services publics, articulation avec les compétences déjà régionalisées, maintien d'une concertation sociale ou d'une gestion paritaire, garantie des conditions de travail des agents...).

Il est également de notre responsabilité, dans le cadre de l'application de la réforme, d'anticiper les besoins de la Communauté germanophone, compte tenu de ses spécificités.

D'une part, cette dernière va hériter des matières que l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 prévoit de transférer de l'Etat fédéral vers les Communautés (par exemple les allocations familiales ou la politique de santé). Il est également prévu de ménager un espace pour la situation spécifique de la Communauté germanophone lorsque certaines matières seront régionalisées (par exemple la promotion du tourisme, matière communautaire qui deviendra régionale, sauf pour la Communauté germanophone qui exerce à présent cette compétence) ou lorsqu'il y aura un accroissement spécifique de ses compétences (par exemple l'autonomie constitutive).

D'autre part, la Communauté germanophone est censée hériter des matières que l'accord institutionnel prévoit de transférer aux Régions lorsqu'il s'agit de matières complémentaires aux matières régionales qu'elle exerce déjà, et ce par le biais du mécanisme de l'article 139 de la Constitution (transfert de l'exercice des compétences de la Région wallonne à la Communauté germanophone) : il s'agit notamment de toutes les matières qui relèvent des politiques de l'emploi (contrôle de la disponibilité, groupes-cible, titres-services, ALE, congé-éducation, interruption de carrière dans la fonction publique, économie sociale...).

Enfin, le Parlement germanophone a défini de manière consensuelle les matières qu'il souhaite voir transférer à la Communauté germanophone, par le biais du même article 139 de la Constitution, pour accroître la cohérence de l'ensemble des compétences exercées : l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la tutelle sur les pouvoirs subordonnés.

C'est dans ce contexte institutionnel en évolution que le Bureau de l'Interrégionale wallonne de la FGTB a décidé d'organiser un Congrès extraordinaire le 7 février 2013.

Depuis le dernier Congrès, la crise économique et sociale s'est approfondie. Ce que les médias appellent la crise « des dettes souveraines » sert de prétexte à toutes les politiques d'austérité drastiques imposées à la majorité des Etats membres de l'Union européenne et des entités de ces Etats. Aujourd'hui, le plan de relance économique vient s'imbriquer dans les transferts de compétences et la suite du plan Marshall².Vert.

Nous souhaitons mettre la solidarité au cœur du projet de relance de la Wallonie. La création d'activités et d'emplois doit être générée par une politique économique et de relance, de reconversion là où c'est nécessaire, mieux coordonnée, sans sous-régionalisme, en y associant les services publics et en développant les services aux personnes, la mobilité, le logement social, l'accueil de l'enfance...

La question des recettes supplémentaires se pose avec urgence pour notre Région qui, à terme, perdra des financements dans cette 6^{ème} réforme de l'Etat. Nous continuons à préconiser l'application d'une fiscalité plus juste, plus progressive et qui touche tous les revenus dans le cadre d'une globalisation de ceux-ci dans le calcul de l'IPP. Une telle réforme fiscale n'écraserait personne mais elle pourrait combler une partie du déficit.

Certains donnent 10 ans à la Wallonie pour se relever. Les réactions à ces propos se sont multipliées : le Gouvernement wallon a lancé son plan « Horizon 2022 », l'Union wallonne des Entreprises avec l'UCM et les CCI de Wallonie ont présenté un plan « Ambition 2020 » et la CSC wallonne a proposé son projet « Wallonie AAA »...

Pour sa part, dans la droite ligne du Congrès d'orientations de 2010, le Bureau de la FGTB wallonne a pris le temps de l'analyse et de la réflexion. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de présenter les lignes de force de notre projet d'avenir pour la Wallonie, au travers du présent document qui dessine le cadre de nos positions de Bureau. Il articule toutes nos positions autour de la **RELANCE** en Wallonie. Relance que nous voulons baser sur la **SOLIDARITE**.

Naître, être scolarisé, travailler, entreprendre, se loger, se cultiver, accueillir les migrants, se déplacer, vieillir... Comment vivrons-nous en Wallonie demain ? C'est en partie aujourd'hui que cela se négocie. Comment organiser une relance économique au service du développement humain ou plutôt, comment faire de la solidarité un levier du développement ?

Thierry Bodson,
Secrétaire général.

UNE RELANCE POUR ET PAR LE PLEIN EMPLOI EN WALLONIE

Depuis toujours, nous inscrivons le plein emploi dans notre projet de société, mais pas à n'importe quel prix, il doit s'agir d'emplois de qualité (CDI à temps plein). Ce qui peut sembler anachronique à certains détracteurs de la réduction collective du temps de travail n'est en fait qu'une évidence. La réduction collective du temps de travail, avec embauche compensatoire et maintien du salaire est la seule mesure efficace permettant de répartir le temps de travail de manière équilibrée. Le plein emploi est une des conditions au bien-être d'une population, à l'essor social et culturel d'une région et à son rayonnement vers l'extérieur.

Bien entendu, pour obtenir le plein emploi, il faut de l'activité économique. Mais cette relance économique doit impérativement reposer sur une meilleure répartition des richesses produites et donc sur la solidarité. Ce n'est que de cette manière que l'on garantira la qualité des emplois qui en découleront (tant sur le plan de la productivité, que sur celui de l'épanouissement personnel ou de la qualité du travail effectué).

La Région wallonne détient des leviers importants en matière d'emploi. C'est à ce niveau qu'elle peut et doit agir en vue d'atteindre le plein emploi en Wallonie. La concrétisation des accords institutionnels verra la Wallonie disposer de nouvelles compétences capitales en la matière. Cette réforme constitue une occasion unique de mettre sur pied une politique d'emploi globale (création, reconversion et redéploiement) et concertée au niveau wallon.

Cette politique est d'autant plus urgente que, au niveau fédéral, les partis de droite font le forcing pour détricoter les droits sociaux et notre système de sécurité sociale. Ainsi, le contrat de l'assurance-chômage s'est vu infliger de sérieux coups de canifs avec la dégressivité accrue des allocations de chômage, la limitation dans le temps des allocations d'insertion, la détérioration des périodes assimilées... Autant de mesures qui vont frapper de plein fouet les travailleurs sans emploi wallons. A l'intérieur de ses compétences, la Wallonie doit donc prendre le dossier emploi à bras le corps. Seule la création massive d'emplois durables et de qualité permettra d'éviter un bain de sang social dans les années à venir.

I. LES AIDES PUBLIQUES À L'EMPLOI

! TRANSFERT !

L'emploi ne peut être subsidié que si de réelles perspectives d'insertion durable sont offertes au travailleur (et pas seulement un travail temporaire) en lui donnant, pendant la durée du contrat, les possibilités d'acquérir une expérience professionnelle. L'accord institutionnel prévoit la régionalisation des mesures de soutien aux « groupes-cibles ». Ces moyens pourront être affectés à des politiques de l'emploi au sens large, en ce compris le développement économique régional. Dans ce cadre, la FGTB wallonne entend se positionner dans le débat sur les aides à l'emploi, à savoir :

- ▶ les droits de tirage APE¹ et aides PTP², compétences déjà exercées par la Région ;
- ▶ les réductions ONSS « groupes cibles »³ et les programmes dits d'activation (Activa, Win-Win, SINE...), compétences actuellement fédérales mais destinées à être régionalisées.

Ces différents incitants financiers représentent un montant total d'environ 1.091,6 millions € pour la Wallonie.

Le manque de vision globale et la multiplicité des dispositifs entraînent une opacité défavorable aux travailleurs et qui profitent aux employeurs spécialisés en ingénierie fiscale. **La réforme institutionnelle doit donc être mise**

¹ Aides à la Promotion de l'Emploi.

² Programmes de Transition professionnelle.

³ Soit les réductions « travailleurs âgés », « jeunes travailleurs », « demandeur d'emploi de longue durée »...

à profit pour harmoniser les différents régimes d'aides, mais également les simplifier. Ils doivent être lisibles pour l'ensemble des parties prenantes concernées. Un des enjeux majeurs des aides à l'emploi est le maintien et la création d'emplois pour les travailleurs peu qualifiés. Notre revendication de lier les aides à l'emploi à la création et au maintien des emplois reste donc essentielle et doit être entendue. Il faut un mécanisme de remboursement de ces aides en cas de licenciements ou délocalisations... L'accent devra également être mis sur l'évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus en termes d'insertion durable à l'emploi. Les aides à l'emploi devraient donc se ranger en deux catégories principales : celles destinées aux services publics, aux asbl et au secteur non-marchand (les APE et les PTP) et celles destinées au secteur privé à but lucratif.

En ce qui concerne les APE et PTP, le système doit prévoir :

- ▶ Une plus grande intégration des politiques « emploi » et des politiques « fonctionnelles » en matière de politique publique et/ou sociale. C'est ce lien qui permet de garantir la qualité des prestations sociales au travers d'agréments basés sur la qualification des travailleurs et de normes d'encadrement...
- ▶ La garantie du maintien du niveau d'emploi actuel au sein du secteur associatif et des pouvoirs locaux. L'emploi « de qualité » financé structurellement ne peut en aucun cas être remplacé par de l'emploi subsidié ponctuellement.
- ▶ Une analyse de l'utilisation actuellement faite des aides afin d'examiner le degré d'intégration des mesures possible et souhaitable.

En ce qui concerne les aides publiques au secteur privé

L'opportunité de la réforme réside aussi dans la possibilité d'édicter de nouveaux critères d'octroi que ce qu'il se faisait au niveau fédéral. Il ne faut donc pas perdre de temps pour mettre nos propres critères en adéquation avec les réalités régionales. La maîtrise de ces outils par la Région wallonne doit permettre de mieux lier octroi d'aides et conditions de travail au sein des entreprises.

Dans ce but, il est donc essentiel de :

- ▶ Permettre aux interlocuteurs sociaux de déterminer des critères collectifs conditionnant l'octroi d'aides à l'emploi, non pas en fonction du profil des travailleurs mais bien sur base d'engagement de la part des entreprises à respecter un certain nombre de normes.
- ▶ Maintenir un système d'aide individuelle, mais qui ne pourrait être activé que si l'entreprise respecte les critères visés ci-dessus, dans le cadre d'une CCT conclue au sein de l'entreprise.
- ▶ Mettre en place un système de récupération des aides si les critères ne sont pas respectés.
- ▶ Optimiser la réglementation européenne pour orienter les aides vers des secteurs « porteurs » tout en laissant la possibilité d'accès aux aides à l'ensemble des entreprises wallonnes. Les aides seraient octroyées à toutes les entreprises respectant les critères de qualité d'emploi, mais avec une majoration en faveur de certains secteurs d'activité.
- ▶ Mettre en place systématiquement des clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics et octroyer des aides à l'emploi spécifiques aux entreprises qui les rencontrent.
- ▶ Favoriser la réduction collective du temps de travail à l'échelle d'entreprises ou de secteurs.
- ▶ Favoriser, parallèlement aux autres mesures facilitant la reprise d'entreprises, la possibilité de développer des coopératives de production impliquant les travailleurs dans le but d'assurer la continuité de l'activité des sociétés.

L'accord institutionnel prévoit la régionalisation des titres-services et du système des ALE (Agences locales pour l'Emploi).

La Wallonie sera donc compétente pour déterminer le prix et la forme des **titres-services**, leur déduction fiscale, les domaines dans lesquels ils peuvent être utilisés ainsi que l'aspect formation. Il faut profiter de cette nouvelle compétence pour améliorer la qualité de l'emploi dans ce dispositif : durée, horaires, formation, salaire, conditions de travail... Ce transfert doit également être l'occasion d'améliorer l'accessibilité de la mesure afin que l'ensemble de la population puisse y avoir accès.

Le dispositif doit aussi faire en sorte de favoriser les entreprises ou les structures à but non lucratif. Enfin, les modifications proposées doivent conduire à une stabilisation des emplois créés dans ce secteur en vue de garantir leur pérennité et leur développement dans des entreprises ne relevant pas du secteur marchand. A l'avenir, de nouveaux agréments ne devraient être octroyés qu'à des opérateurs publics.

Pour rencontrer ces objectifs, la FGTB wallonne préconise :

- ▶ Une meilleure liaison entre niveau de financement et qualité d'emploi.
- ▶ Le maintien (donc aucun élargissement) des activités éligibles sur les activités ménagères et les centrales de repassage, telles que fixées aujourd'hui.
- ▶ L'obligation de conventionnement avec des organismes de formation.
- ▶ Une variation de la déductibilité fiscale en fonction des revenus.
- ▶ La réorientation des budgets des aides à l'emploi versées au secteur vers les entreprises assurant des conditions de travail optimales.

Le système des **ALE** est lui aussi appelé à relever de l'autonomie de la Région wallonne. Si les Régions décident de maintenir ce dispositif, le Fédéral poursuivra le financement, limité au nombre de bénéficiaires actuels par Région.

Dans le cadre de cette réforme, il faut distinguer les services qui ont un impact sur les personnes des autres. Les premiers doivent relever de politiques sociales spécifiques, les seconds peuvent relever des politiques d'emploi ou de développement économique. Seuls ces derniers peuvent être rassemblés sous le vocable de « services de proximité »⁴.

Le « statut » du travailleur ALE doit être supprimé, moyennant la mise en place d'un « cadre d'extinction » pour les travailleurs âgés pour qui une modification du statut serait négative d'un point de vue financier. Enfin, ces services doivent prendre en compte la capacité contributive des « clients ».

Pour la FGTB wallonne, il convient donc de :

- ▶ Supprimer la mesure ALE, moyennant le maintien d'un cadre d'extinction pour les travailleurs qui s'y trouvent et qui ne souhaitent pas la quitter.
- ▶ Distinguer activités « personnalisables » et activités « non personnalisables ».
- ▶ Intégrer dans la mesure « titres-services » les activités d'aide ménagère restantes.
- ▶ Intégrer, dans une mesure IDESS⁵ aménagée, des activités non personnalisables ne relevant pas des titres-services et mener une réflexion sur l'amélioration du système pour que ce dispositif rencontre un plus grand succès.

⁴ Cette remarque prévaut également en matière de titres-services, où il ne peut être question de parler d'élargissement de ceux-ci à la garde des enfants ou des personnes âgées.

⁵ « Initiative de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité à finalité sociale ». Cette mesure permet l'agrément et le financement de CPAS, d'asbl et de sociétés à finalité sociale (SFS) qui créent de l'emploi pour des travailleurs peu qualifiés et qui sont actifs dans des services du type transport social, petits travaux de bricolage ou de jardinage...

- ▶ Intégrer les activités personnalisables dans les politiques fonctionnelles (accueil de l'enfance et aide-familiale).
- ▶ En ce qui concerne les activités « marchandes », maintenir le cadre actuel, avec un cadre d'extinction.

III. LA FORMATION

La formation professionnelle continue doit être un droit individuel, pour tous les travailleurs avec ou sans emploi. Elle doit permettre de renforcer les compétences ou d'en acquérir de nouvelles. La formation joue en outre un rôle fondamental sur la compétitivité, l'innovation, l'attractivité et la croissance d'une région ainsi que sur l'insertion et la mobilité des travailleurs. Le rôle des pouvoirs publics est d'élaborer une stratégie globale, la garantie des intérêts de chacun et la cohérence des projets de formation. Son efficacité doit être renforcée par les partenariats avec les secteurs professionnels. Il est nécessaire de mettre sur pied un vrai plan global de formation se basant sur une analyse rigoureuse des besoins par secteurs, avec l'implication des organisations syndicales. Il est également fondamental de mener une analyse prospective sur les secteurs d'avenir de façon à adapter et anticiper l'offre de formation aux métiers futurs.

Par ailleurs, pour que les entreprises puissent bénéficier des aides à la formation, il faut qu'elles aient, au préalable, rempli leurs obligations, à savoir : atteindre un investissement dans la formation de 1,9% de la masse salariale globale, ce qui est loin d'être le cas (1,08% en 2010).

En conséquence, la mise en œuvre des politiques suivantes s'impose :

- ▶ Le développement, sous l'égide des pouvoirs publics, de complémentarités entre les opérateurs de formation (préqualification - qualification) et l'harmonisation des différents types de formation.
- ▶ Le contrôle, par les pouvoirs publics, des aides publiques aux entreprises censées fournir des efforts en termes de formation. Ils doivent également veiller à ce que ces aides remplissent effectivement leur rôle, à savoir : aider ou permettre la réalisation de formations là où elles n'auraient pas pu se dérouler sans appui financier, mais aussi augmenter l'accès à la formation.
- ▶ Un raccourcissement des délais d'attente pour certaines formations.
- ▶ L'élargissement de l'accès à la formation continue pour les moins qualifiés, les aînés et les femmes.
- ▶ Une réelle politique d'aide pour l'accès à l'emploi et à la formation de ceux qui ont le moins de chances d'y accéder, afin de contrer la marchandisation⁶ de ces secteurs.
- ▶ L'articulation des dispositifs régionaux aux politiques des Fonds sectoriels, déjà en place et/ou à amplifier.
- ▶ La mise au point, tant au niveau fédéral que régional, d'une politique contra-cyclique de la formation, c'est-à-dire « profiter » de la crise et du chômage économique pour rebondir en anticipant la relance et les possibilités offertes par les nouveaux gisements d'emplois pour former les travailleurs.
- ▶ L'inscription de la lutte contre l'analphabétisme dans les négociations de l'AIP et les négociations sectorielles.

Par ailleurs, le marché de l'emploi en Wallonie, à l'instar de ce que l'on peut observer au niveau du pays, se caractérise par de fortes inégalités entre les hommes et les femmes : l'écart salarial, les taux de chômage et de travail à temps partiel plus élevés parmi les femmes, le partage déséquilibré des tâches ménagères et familiales, le plafond de verre, la répartition sectorielle de l'emploi, l'orientation scolaire et professionnelle... restent des facteurs d'inégalité. L'amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail doit être une préoccupation majeure du Gouvernement wallon au travers des plans de relance qu'il entend promouvoir.

⁶ Concept forgé par J. Génereux, dans La Dissociété, Editions du Seuil, 2006. De portée plus globale que « marchandisation », il désigne le processus consistant à étendre les règles du marché aux secteurs et domaines qui jusque-là y échappaient. En sous-traitant les formations destinées au public « en décrochage », le FOREM impose des règles de financement qui conduisent les opérateurs de formation à un **'écrémage' du public cible**.

L'aide publique apportée à la formation continue doit aider ou permettre la formation là où elle ne se serait pas déroulée et atteindre un public qui, sans elle, n'aurait pas ou peu accès à la formation continue.

Le décret des incitants financiers à la formation doit être revu afin :

- ▶ de mettre l'accent sur l'aspect qualitatif du dispositif ;
- ▶ de mieux définir les rôles respectifs du subventionnement public et de la responsabilité de l'entreprise ;
- ▶ de prendre en compte des politiques menées par les Fonds sectoriels, dans le cadre des engagements globaux pris en matière de formation continue.

Le PFI – Plan Formation Insertion

Pour maximiser les chances de réussite du PFI, il faut :

- ▶ Veiller à la réalité et à la stabilité de l'emploi offert, améliorer le service aux entreprises, s'assurer de l'existence des tensions sur le marché, juger de la nécessité de la formation, en vérifier le bon déroulement, tenter de prévenir les échecs, c'est-à-dire les ruptures de contrats formation-insertion.
- ▶ Organiser une formation pour occuper un poste vacant, ce qui demande que :
 - celui-ci soit accompagné d'un plan de formation basé sur les pré-requis du jeune, les objectifs précis à atteindre et les moyens, les méthodes... mis en œuvre pour y parvenir ;
 - la durée de la formation soit adaptée à ce plan ;
 - un suivi soit organisé au sein des secteurs professionnels ;
 - un contrat de travail à durée indéterminée suive la période de formation.
- ▶ Réaliser un suivi spécifique, individualisé et rapproché.
- ▶ Travailler sur deux indicateurs essentiels : taux de rupture et taux d'insertion. Il est indispensable de revoir l'obligation de résultat que le FOREM a envers ce genre de pratique.
- ▶ Augmenter les contrôles et, si nécessaire, les sanctions envers les entreprises.

IV. LES CENTRES DE COMPÉTENCES, ACTEURS DE LA RELANCE

Industrie automobile, Horeca, métiers de la logistique, environnement, secteurs verts, métiers du bois, construction... Les 23 centres de compétences que compte la Région wallonne disposent d'un matériel de pointe et de haute technologie. Eléments essentiels de la politique de formation wallonne, les centres de compétences affichent un taux d'insertion de minimum 75% des demandeurs d'emploi qui ont suivi une formation en leur sein. Il faut prévoir une forte augmentation du budget consacré aux centres de compétences pour notamment augmenter le nombre de places disponibles et le nombre d'heures de formation.

V. UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ ET NON RÉPRESSIF POUR LES SANS EMPLOI

! TRANSFERT !

L'accompagnement des chômeurs est nécessaire mais il ne prendra tout son sens que lorsqu'on augmentera réellement et sensiblement les chances de trouver un emploi. Il est certain qu'une réduction collective du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire apporterait une partie de solution au problème. Le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi tel qu'il existe depuis 2004 est par contre l'exemple type d'une politique fédérale non adaptée au marché de l'emploi et à la situation socio-économique des Régions. Nos accompagnateurs syndicaux témoignent d'un durcissement des entretiens, dénoncent les critères subjectifs de l'évaluation, le peu de formation des facilitateurs, les contradictions entre les recommandations du FOREM et celles de l'ONEM... Compte tenu de la configuration du marché de l'emploi en Wallonie (et du sous-emploi structurel), ce dispositif n'est pas un remède mais une véritable machine à exclure.

Plus globalement, le contrôle de la disponibilité contribue à la précarisation des demandeurs d'emploi qui conduit, inéluctablement, à la dégradation des conditions de travail et de rémunération de l'ensemble des travailleurs.

Il serait plus judicieux de supprimer ce plan et de transférer les moyens financiers et le personnel qui y sont actuellement affectés vers un accompagnement de qualité, personnalisé et sur base volontaire du demandeur d'emploi. Cet accompagnement doit être dénué de toute menace de sanction et tenir compte de la région où vit le demandeur d'emploi, sachant que certaines sous-régions de Wallonie n'« offrent » qu'un emploi convenable pour plus de 50 demandeurs d'emploi.

Le FOREM, en sa qualité de service public de l'emploi, doit évidemment être désigné comme acteur habilité à mener cet accompagnement de qualité vers l'emploi, notamment par le biais de formations. Pour ce faire, il doit bénéficier des moyens financiers et humains adéquats et ne pas être soumis à des logiques de rentabilité marchandes. De plus, le récent accord socio-économique conclu au sein du gouvernement fédéral prévoit une augmentation considérable du volume de travail découlant de l'accompagnement et du contrôle des demandeurs d'emploi. Il est dès lors logique que la Région demande au Fédéral le financement de ces nouvelles actions d'accompagnement et de contrôle dans le cadre du nouvel accord de coopération à conclure.

L'accord gouvernemental du 1^{er} décembre 2011 prévoit néanmoins le transfert de ce contrôle de disponibilité vers les Régions. Un transfert pur et simple vers le FOREM est incompatible avec la perception qu'en ont les demandeurs d'emploi et la nécessaire relation de confiance qu'ils doivent avoir avec lui. Une confusion entre la mission d'accompagnement et celle de contrôle est exclue. La création d'un parastatal de type B pour exercer la compétence nous semble la meilleure voie à suivre. Cette option offre l'avantage d'assurer une gestion paritaire et donc une représentation des travailleurs au sein de l'institution.

C'est l'emploi qui est en pénurie...

Le poncif libéral selon lequel les fonctions critiques et métiers en pénurie sont la preuve de la mauvaise volonté des demandeurs d'emploi ne tient pas la route. Il a beau être ressassé à intervalle régulier, cela ne lui donne pas plus de crédit. D'abord, il est utile de rappeler que si tous les métiers en pénurie trouvaient « chaussure à leur pied », demain, il resterait encore 400.000 demandeurs d'emploi ! C'est dire combien il est inexact d'établir un lien logique entre le taux de chômage et l'existence de fonctions critiques. Il est fréquent de lire que le manque de formation ou la formation inadaptée sont à l'origine des fonctions critiques... Or, toutes les études sérieuses montrent que ces pénuries sont essentiellement liées à la question des conditions de travail, en particulier de la pénibilité et du salaire médiocre. Quoi qu'il en soit, en 2011, plus de 88% des offres gérées par le FOREM ont été satisfaites, « seuls » 8.000 postes n'ont pas trouvé preneurs dans les offres dites difficiles à pourvoir. Comparés aux 456.000 inscriptions d'au moins un jour au FOREM en 2011, cela relativise le phénomène⁷ !

Mais il n'en est pas moins vrai que le décalage entre l'offre et la demande d'emploi est un problème dans certains secteurs wallons. Pour le résorber, nous proposons plusieurs mesures :

- ▶ Demander aux employeurs confrontés à une ou plusieurs vacances d'emploi ne trouvant pas « preneurs » d'informer le FOREM du motif de cette vacance et des raisons pour lesquelles les personnes qui se présentent ne sont pas engagées. Ceci permettrait de pouvoir mettre sur pied des politiques appropriées pour résoudre ces problèmes.

N.B : Si les employeurs remplissaient leurs obligations de formation, une partie des travailleurs pourraient également être engagés dans des postes qui ne trouvent actuellement pas preneurs.

- ▶ Améliorer le descriptif de l'offre d'emploi et l'information s'y rapportant.

⁷ Source : Analyse du FOREM, *Détection des métiers et fonctions critiques en 2011*, juin 2012.

- ▶ Renforcer la lutte contre les discriminations à l'embauche.
- ▶ Développer les transports publics pour améliorer la mobilité des demandeurs d'emploi dans certaines zones qui restent peu ou pas desservies.
- ▶ Miser sur l'apprentissage des langues, ce qui améliore également la mobilité des travailleurs.
- ▶ Instaurer une gestion prévisionnelle efficace des compétences à l'intérieur de l'entreprise, notamment grâce à la formation continue.
- ▶ Réformer le mode de financement des OISP-EFT.
- ▶ Accueil de l'enfance : mettre en place des structures collectives de qualité qui, d'une part, créent de l'emploi de qualité et, d'autre part, permettent aux travailleurs d'accéder à l'emploi en assurant une garde correcte des enfants de 0 à au moins 12 ans.

LES CELLULES DE RECONVERSION : UN MODÈLE À CONSOLIDER

Les cellules de reconversion font la preuve de leur efficacité depuis 30 ans. Avec des taux de reconversion entre 70 et 85%, la plupart du temps en contrat de travail à durée indéterminée, elles assurent à chaque travailleur victime de licenciement collectif un accompagnement respectueux du projet professionnel.

Malgré la concurrence des firmes d'outplacement/intérim privées et face à la précarisation du marché de l'emploi et aux méthodes d'activation iniques et inefficaces, les Cellules de Reconversion doivent rester la valeur sûre pour une réinsertion de qualité. Le rôle positif des accompagnateurs sociaux (souvent d'anciens délégués syndicaux de l'entreprise en restructuration), combiné à celui des conseillers du FOREM, facilite le travail de reconversion et constitue une des clés de la réussite du dispositif.

La transparence du processus, tant sur les méthodes que sur les résultats, est le maître mot des différents partenaires des Cellules. On peut se réjouir de la création de plateformes permanentes de reconversion qui vise une expansion des espaces de reconversion sur l'ensemble du territoire wallon. C'est dans cette voie qu'il faut poursuivre.

Il est urgent de multiplier la mise en place de plateformes permanentes et d'appliquer une meilleure coordination des mesures d'accompagnement lorsque plusieurs opérateurs sont choisis. Il faut également organiser la prise en charge par les plateformes permanentes des travailleurs en contrats temporaires non renouvelés, en dehors de toute restructuration.

L'accord institutionnel prévoit également que « *les Régions deviennent compétentes pour les exigences de fond qui ne sont pas fixées dans les CCT 51 et 82, pour le remboursement des frais de reclassement aux entreprises et pour l'imposition de sanctions aux employeurs en cas d'absence de reclassement* ».

Afin de défendre le modèle des cellules de reconversion et d'en garantir leur pleine efficacité, il conviendrait de :

- ▶ Réinstaurer une allocation de reconversion pour les travailleurs victimes de faillite pour, d'une part, compenser la perte de revenu immédiate liée à l'absence d'indemnité de reclassement et, d'autre part, augmenter l'accès à la formation⁸.
- ▶ Envisager la création d'une société d'outplacement public.
- ▶ Pour les entreprises de moins de 100 travailleurs, permettre un remboursement partiel des employeurs qui financent un poste d'accompagnateur social d'entreprise, selon des règles équivalentes à celles prévues pour le remboursement de l'outplacement et des formations.

⁸ Il est plus difficile pour un travailleur d'imaginer sereinement sa reconversion si sa principale préoccupation est financière. L'indemnité de préavis et de reclassement à un impact direct sur le choix d'entrer en formation.

UNE RELANCE PAR UN ENSEIGNEMENT À LA POINTE

A la pointe dans la qualité de la formation des enseignants.

A la pointe dans la capacité qu'il a à développer l'émancipation et l'épanouissement personnels de l'enfant, son esprit critique, une attitude citoyenne pour vivre en société, une approche de la différence sociale et de l'égalité sociale, un bagage de connaissances générales.

A la pointe de l'accessibilité au plus grand nombre, notamment en visant la gratuité.

A la pointe de l'excellence. Il faut un enseignement de la réussite en Wallonie qui passe par une refonte des programmes en profondeur, notamment pour amener l'élève à maîtriser parfaitement les savoirs de base car ils sont déterminants pour la suite du parcours de l'enfant.

A la pointe dans sa capacité à redevenir un ascenseur social, à effacer les différences de classes sociales et à impulser des orientations scolaires qui ne soient pas le fruit de renoncement.

A la pointe dans la mission d'acteur du développement économique et social de la Région wallonne. L'enseignement, sans se mettre au service des entreprises, doit être capable de proposer une meilleure adéquation entre l'offre de formation dispensée et la demande en termes de main-d'œuvre.

Pour ce faire, nous prôtons :

- ▶ La régionalisation de l'enseignement afin que l'enseignement relève, en cohérence, du même niveau de pouvoir que celui qui oriente l'économie de la Région. Une coupole de solidarité bi-régionale assurant l'unicité de certaines politiques sera nécessaire entre la Wallonie et Bruxelles.
- ▶ Le passage rapide à 5 années d'études pour tous les enseignants (niveau master) avec une maîtrise complète de la langue d'enseignement, de la pédagogie et des contenus du programme.
- ▶ Un tronc commun pluridisciplinaire jusqu'à la 4^{ème} année du cycle secondaire.
- ▶ Un réseau unique et public.
- ▶ Une revalorisation de l'enseignement qualifiant.

UNE RELANCE DE LA POLITIQUE SOCIALE

I. SOINS DE SANTÉ

! TRANSFERT !

La décision de transfert d'une part importante de l'assurance soins de santé ouvre malheureusement une brèche dans la solidarité interpersonnelle fédérale.

Par ailleurs, le transfert de l'aide aux personnes âgées (APA)⁹ met fin à l'espoir de développer une assurance dépendance au sein de la sécurité sociale.

Le transfert à la Région wallonne de l'ensemble des compétences en matière d'aide aux personnes et de santé concernées par l'accord institutionnel paraît la voie la plus sensée et la plus logique, étant donné qu'elles complètent les compétences transférées en 2003 à la Région (accord de la Saint-Quentin).

La cohérence supposerait de transférer simultanément à la Région wallonne les compétences résiduelles de la Communauté en matière de santé préventive. En effet, seules les Régions ont une capacité fiscale qui pourrait permettre d'améliorer les financements à la hauteur des besoins.

Cela suppose un mécanisme de transferts intra-francophones approprié, assorti d'un transfert des moyens respectueux de l'engagement politique à combler la perte éventuelle (mécanisme de transition).

L'enjeu du transfert dépasse celui de l'organisation de la réception des nouvelles compétences au sein des entités désignées.

En effet, il s'agit de :

- ▶ garantir l'avenir du socle fédéral de la sécurité sociale, et donc de son financement ;
- ▶ garantir l'avenir d'un système d'assurance soins de santé solidaire ;
- ▶ éviter que la décision imposée par des agendas purement politiques ne s'accompagne de reculs sociaux pour les bénéficiaires et les travailleurs du secteur ;
- ▶ transformer la contrainte en opportunité pour développer une politique sociale wallonne cohérente qui réponde aux besoins spécifiques de la population, en l'occurrence ceux liés au vieillissement ;
- ▶ garantir le maintien de la représentation des travailleurs dans la gestion des moyens issus de la sécurité sociale et dans l'orientation des politiques ;
- ▶ jeter les bases d'un modèle wallon de gestion concertée. Nous estimons que le rôle décisionnel des interlocuteurs sociaux dans la définition des orientations politiques et le contrôle de l'utilisation des moyens est indispensable.

Cela signifie :

- ▶ A court terme, assurer la continuité dans le cadre d'une gestion concertée.
En particulier, garantir l'accès aux services et prestations, l'expertise dans le traitement des dossiers, le financement des institutions et baliser le financement solidaire redistributif.
- ▶ A moyen terme, se préparer aux transferts inéluctables d'autres pans de l'assurance maladie.
- ▶ A long terme, construire un modèle social solidaire au niveau régional.

⁹ Allocation pour personnes âgées en perte d'autonomie afin de compenser les coûts supplémentaires qui y sont liés.

En ce qui concerne spécifiquement la réception des compétences destinées au transfert, nous préconisons :

- ▶ la création d'un OIP wallon de la santé en charge de la gestion de l'ensemble des moyens provenant du Fédéral et l'implication des interlocuteurs sociaux interprofessionnels wallons dans son Comité de gestion ;
- ▶ l'ancrage au CESW de la concertation en matière de politique de santé et de réponse à apporter aux besoins liés au vieillissement ;
- ▶ un repositionnement de la fonction consultative relative aux politiques de santé, famille, personnes âgées, au sein de commissions, organisées par le CESW, élargies aux autres acteurs concernés (prestataires, mutuelles, associations), sous la houlette du Bureau composé des interlocuteurs sociaux interprofessionnels ;
- ▶ la concertation avec la Cocof face au défi commun du vieillissement de la population.

Parallèlement, nous demandons :

- ▶ une réorganisation des compétences régionales en matière d'action sociale et de santé, qui favorise le décloisonnement des interventions spécialisées (famille, personnes âgées, personnes handicapées...) et la mise en réseau de services complémentaires, sur base d'une appréhension prospective des besoins de la population.

Anticiper le vieillissement de la population en Wallonie

La population vieillit et les effets de ce vieillissement s'accroîtront dans les années à venir. Il est dès lors essentiel de construire une politique wallonne d'intégration et de soutien aux personnes âgées cohérente.

Il est nécessaire de poursuivre - voire d'initier - des politiques de transports publics, de logement, d'aides et services prenant en compte, a priori, les besoins spécifiques des personnes âgées, dans un souci du maintien de leur autonomie et moyennant une attention particulière aux risques d'isolement social et familial. Bref, de développer des soins et services de qualité, répondant aux besoins différenciés en fonction du degré d'autonomie, accessibles géographiquement et financièrement. Ceci suppose, par ailleurs, de lutter contre la marchandisation du secteur de l'hébergement des personnes âgées mais également contre la marchandisation de l'accueil de l'enfance et de la politique des personnes handicapées.

En ce qui concerne les services et aides spécifiques aux personnes âgées, l'horizon de moyens comptés obligent à faire des choix et à fixer des priorités :

- ▶ Une évaluation permanente de l'adéquation - quantitative et qualitative - de la répartition sur le territoire et de l'accessibilité financière, de l'offre de services en regard de l'évolution des besoins : aides et soins à domicile, accueil de jour, accueil de court séjour, maisons de repos/maison de repos et de soins, biotélégérance.
- ▶ Une programmation du développement de services diversifiés sur base des caractéristiques démographiques, épidémiologiques et économico-sociales.

Notamment par :

- la programmation et le subventionnement d'un nombre croissant d'heures d'intervention d'aides familiales permettant de prolonger un maintien à domicile accessible financièrement. Cela va de pair avec le développement nécessaire d'une main-d'œuvre qualifiée (professions médicales et paramédicales) ;
- l'installation et le développement de centres d'accueil de jour, de centres de soins de jour, de centres et de lits de court séjour au sein des maisons de repos ;
- le soutien au développement de projets novateurs proposant des formules alternatives d'accueil et d'hébergement (maisons communautaires, résidences-services sociales aux loyers abordables fixés en fonction des revenus).

II. ACCUEIL DE L'ENFANCE

En 2010, en Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 3 enfants sur 4 (de 0 à 3 ans) n'avaient pas de place d'accueil. Or, nous pensons que l'accueil de l'enfance doit être un droit au même titre que l'école. Un accueil des enfants de qualité et accessible à tous a un impact positif sur le monde du travail et sur la société en général. Les structures d'accueil créent de l'emploi mais permettent aussi aux parents, particulièrement aux femmes, d'accéder au marché du travail. D'ailleurs, les pays qui ont investi massivement dans l'accueil de l'enfance voient des effets positifs sur leur économie.

En conséquence, le développement de l'offre d'accueil des enfants doit faire partie intégrante des politiques de redéploiement économique et d'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour y parvenir, il faut :

- ▶ Un droit à l'accueil pour chaque enfant, au même titre que le droit à l'école.
- ▶ Un accueil de qualité (personnel qualifié qui a lui-même un contrat de qualité) et financièrement accessible.
- ▶ Une programmation et un financement par les pouvoirs publics d'une offre cohérente d'accueil des enfants de 0-3 ans, d'accueil extrascolaire jusqu'à la fin du cycle de l'enseignement primaire, ainsi que de gardes d'enfants malades, accueil d'urgence et flexible (missions du FESC actuellement) qui réponde aux besoins des parents.
- ▶ Responsabiliser les employeurs qui sont demandeurs de toujours plus de flexibilité ; cette demande nécessitant de mobiliser des moyens publics.

Cela suppose la poursuite et l'amplification d'un effort financier, coordonné, des différents niveaux de pouvoir en faveur du développement des infrastructures d'accueil sur tout le territoire, de la diversification de l'offre, de la création d'emplois de qualité et de l'accessibilité financière.

En raison du lien évident entre la politique de l'accueil des enfants (petite enfance et extrascolaire) et la politique de l'emploi, dans un souci de cohérence et d'efficacité, la FGTB wallonne revendique la régionalisation de la compétence en la matière.

III. SUPPRESSION DU FESC

! TRANSFERT !

En ce qui concerne spécifiquement la suppression du FESC prévue par la 6^{ème} réforme de l'Etat, il nous paraît juste et judicieux pour la Wallonie de :

- ▶ Partager la totalité des moyens, sur base de l'existant, y compris les réserves.
- ▶ Prévoir la gestion paritaire des moyens transférés, repositionnée en Région wallonne.
- ▶ Maintenir et développer des accueils spécifiques
- ▶ Mettre au point une réglementation spécifique pour l'accueil extrascolaire ainsi que pour l'accueil des enfants malades.

En conséquence, l'intégration du FESC à l'ONE est une option contre-productive. Pour la FGTB wallonne, les matières actuellement gérées au sein du FESC devront relever, après transfert, du nouvel organisme d'intérêt public wallon chargé d'accueillir la gestion des allocations familiales.

La FGTB wallonne regrette l'atteinte à la protection sociale collective, que constitue ce transfert, car elle a toujours défendu et défendra toujours le maintien d'une sécurité sociale fédérale forte. Les allocations familiales représentent une part des revenus des familles, souvent indispensable pour les familles monoparentales. Mais la Wallonie devra compenser une perte de 70 millions € dans le cadre du transfert de cette compétence. En cause : la manière dont sera partagée l'enveloppe globale.

Le transfert direct vers la Région wallonne de cette compétence, octroyée à la Communauté française en ce qui concerne les allocations familiales des enfants wallons, serait plus logique et plus facile à gérer. Le transfert non direct vers la Région wallonne entraîne de facto un guichet de négociations supplémentaires intra-francophones. Le transfert direct se justifie d'autant plus que la compétence est transférée à la Cocom pour ce qui concerne les enfants bruxellois francophones et que la compétence en matière de politique familiale a déjà été transférée à la Région en 1993 dans le cadre de l'accord de la Saint-Quentin. Un mécanisme de transferts intra-francophones approprié à ce cas particulier s'impose, assorti d'un transfert des moyens respectueux de l'engagement politique à combler la perte éventuelle (mécanisme de transition).

Comme le lien entre le statut professionnel des parents et le droit de l'enfant disparaîtra, le choix d'un critère commun aux différentes entités, par exemple le domicile principal de l'enfant pour le rattachement du droit de l'enfant, sera préférable en termes de traitement administratif du dossier.

Pour la FGTB wallonne, les allocations familiales doivent continuer à faire partie intégrante de la sécurité sociale malgré les évolutions institutionnelles dictées par la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cependant, parallèlement à cette réforme, les allocations familiales sont en train de devenir un « droit universel ». Dans le cadre de cette double évolution, et pour garantir le lien avec la sécurité sociale, l'inscription du droit aux allocations familiales dans la Constitution devrait logiquement se loger dans l'article 23 relatif aux droits économiques et sociaux.

La FGTB wallonne revendique l'égalisation complète des deux régimes (salarié et indépendant), **avant le transfert**, sur base d'une égalisation de la contribution au financement par le relèvement des cotisations perçues au sein du régime des indépendants.

En termes de partage des moyens, toute perte serait d'autant plus inacceptable que les allocations familiales constituent la seule branche bénéficiaire au sein de la sécurité sociale. Eviter tout recul social pour les bénéficiaires doit être une priorité. C'est pourquoi la Wallonie doit obtenir :

- ▶ Un mécanisme de contrôle des montants transférés annuellement à la Communauté destinés aux allocations familiales des enfants wallons, qui permette aussi d'évaluer correctement la perte résultant de l'application de la clé 0-18 ans.
- ▶ Un mécanisme spécifique, tenant compte du transit par la Communauté française, pour la compensation de la perte encourue.

En termes de financement futur des allocations familiales, nous optons pour :

- ▶ Le maintien du financement dans la sécurité sociale et une contribution équivalente des différentes sources : ONSS, INASTI, ONSS APL.
- ▶ La création d'une cellule fédérale en charge de la collecte centralisée des moyens et du transfert des dotations.

Toute instrumentalisation de l'enveloppe destinée à la liaison au bien-être des allocations de remplacement doit être exclue.

A terme, l'option la plus équitable serait l'octroi d'une allocation familiale de base revalorisée, identique pour chaque enfant, assortie, le cas échéant, d'un supplément social dont le montant sera lié aux revenus, et tenant compte le cas échéant du handicap/affection grave de l'enfant.

L'implication des interlocuteurs sociaux dans la gestion des moyens et la définition des futures orientations politiques reste primordiale. La création d'un organisme wallon à gestion paritaire, justifiée par le maintien d'un financement ancré dans la sécurité sociale, est la solution la plus adaptée.

Dans un souci de continuité et d'efficacité administrative, la FGTB wallonne préconise le maintien du paiement par les caisses en charge actuellement.

V. LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'évolution démographique et le vieillissement de la population sont autant de défis auxquels la Wallonie est confrontée. Les besoins en la matière ne sont pas suffisamment rencontrés et cela a des conséquences sur l'emploi et la conciliation des vies professionnelle et privée, particulièrement pour les femmes. Concernant les personnes en situation de handicap, les besoins sont en constante augmentation en raison, notamment, du vieillissement de la population. La Wallonie doit investir dans des politiques sociales et les services à la collectivité. Ce secteur est une source de développement économique et un moyen d'améliorer la qualité de vie pour une grande partie de la population. En tant que garant de la cohésion sociale, moyennant la non-discrimination entre citoyens et l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et aux biens et services collectifs, ce sont les pouvoirs publics qui sont responsables de l'intégration des personnes handicapées. C'est pourquoi nous soutenons les orientations suivantes :

- ▶ La poursuite et le respect de l'engagement pris en 2007 par le Gouvernement wallon d'inclure la dimension du handicap dans l'ensemble des compétences régionales.
- ▶ L'application généralisée du principe de précaution dans l'élaboration des décisions et réglementations afin de détecter et d'éliminer les éléments susceptibles d'induire des discriminations indirectes.
- ▶ L'anticipation des besoins, par les pouvoirs publics, du vieillissement de la population handicapée via l'organisation de services publics et non marchands de qualité.
- ▶ L'accès de la population handicapée aux services généraux qui doit être une priorité et l'accès résiduaire aux services spécialisés qui doit être garanti.
- ▶ Le respect des législations fixant, au sein de la fonction publique, des quotas d'engagements pour les personnes souffrant d'un handicap.
- ▶ La responsabilisation des pouvoirs publics et des employeurs privés dans l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, moyennant, quand cela est nécessaire, une prise en charge collective du coût des aménagements compensatoires.
- ▶ La réservation de l'emploi subsidié en ETA (Entreprise de Travail adapté) à ceux qui ne peuvent intégrer l'emploi ordinaire en raison de leur handicap.
- ▶ L'interdiction de tout travail non rémunéré de personnes handicapées, sous couvert de « valorisation sociale ».

VI. UNE SOLIDARITÉ ENTRE LES COMMUNES

► Logement social mieux réparti

Garantir un toit et un logement décent à toute personne qui vit en Wallonie doit rester une priorité. Aujourd'hui, toutes les communes wallonnes ne satisfont pas à l'objectif de compter 10% de logement public sur leur territoire. Or, cet objectif concrétise de facto une solidarité entre communes moins riches et communes plus riches puisqu'il répartit de manière plus homogène la population économiquement fragilisée qui a majoritairement recours à ce type de logement. Il n'est pas acceptable que certaines communes dépassent de 50% les objectifs fixés alors que d'autres préfèrent s'acquitter d'une sanction financière plutôt que d'accueillir le moindre habitat public sur leur sol. Il faut impérativement veiller à réduire cet écart et inciter de manière plus contraignante les communes à haute pression foncière à intégrer l'habitat social dans leurs plans communaux. Le logement public a un rôle régulateur qu'il faut lui faire jouer pleinement.

Une meilleure répartition du logement social s'inscrit dans un but de mixité sociale mais également de solidarité entre les communes face aux sources de recettes et causes des dépenses. Par exemple, si rien ne change, le coût qui sera transféré vers les CPAS suite aux prochaines exclusions du chômage, pèsera beaucoup plus lourdement sur les communes qui comptent davantage de logements sociaux (occupés en majorité par des demandeurs d'emploi). Une répartition plus homogène du logement social permettrait également à des jeunes travailleurs, incapables d'assumer le prix élevé des loyers, d'accéder à un logement dans une commune où le prix de l'immobilier est généralement trop élevé pour le salaire moyen.

A l'inverse, les communes qui ont le plus d'habitations sociales doivent envisager la meilleure façon de revendre une partie de l'habitat public aux particuliers. Les conditions de cette vente doivent être définies de manière à favoriser l'accès à la propriété à des revenus modestes.

Dans le cadre de la future régionalisation du bail d'habitation, la mise en place d'un mécanisme d'encadrement du prix des loyers et l'instauration d'un Observatoire de l'évolution des loyers s'avèrent indispensables.

► Investissements structurants via le Fonds des communes

La Région peut aider les communes en difficulté à faire des investissements d'avenir. Encore une fois, la solidarité entre communes doit pouvoir jouer son rôle à travers le Fonds des communes. Certaines localités ont trop peu de moyens pour développer une offre culturelle, des activités sportives... La Région pourrait lancer des appels à projets qui permettraient à certaines communes de rattraper leur retard de développement. Les appels à projets pourraient se concentrer sur un investissement structurant sur le long terme pour la commune.

Par exemple : la construction d'une bibliothèque, un plan de mobilité pour les personnes âgées, l'équipement informatique dans les écoles, un programme d'alphabétisation, un centre culturel...

VII. UNE POLITIQUE MIGRATOIRE COHÉRENTE

! TRANSFERT !

L'égalité de droits économiques entre travailleurs sans papiers et travailleurs « légaux » doit être effective dans un objectif de justice sociale. Cette égalité supprimera de facto la concurrence illégale et la pression sur les salaires via l'utilisation abusive de la sous-traitance, du détachement, du travail clandestin...

Cette égalité passe par l'établissement de critères objectifs de régularisation pour tous les travailleurs sans papiers et l'instauration d'une Commission permanente de régularisation. Les régularisations ponctuelles n'étant pas une solution structurelle.

La 6^{ème} réforme de l'Etat inclut un transfert de matières concernant la migration vers les entités fédérées. Les critères de migrations par le travail sont confiés aux Régions. Mais le Fédéral maintient le monopole sur le séjour, ce qui hypothèque toute politique d'immigration par le travail et donc une autonomie de gestion des migrations économiques par les Régions.

Cette régionalisation aurait dû être cohérente avec les projets européens qui tendent à réduire le nombre de guichets. Au lieu de cela, la régionalisation partielle de la politique multiplie les niveaux de pouvoir qui la gèrent. Cela n'est pas de nature à simplifier les démarches administratives. En Belgique, par exemple, la directive « permis unique » va impliquer la mise en place obligatoire d'un guichet unique séjour/travail et donc la création d'une articulation entre le Fédéral (séjour) et la Région (travail).

En outre, la FGTB wallonne s'est positionnée pour la suppression des différents permis de travail et revendique un socle commun de droit pour tous les travailleurs. Cette suppression aurait comme effet positif de mettre fin aux discriminations provoquées par l'existence de permis A, B et C. La régionalisation de cette matière et la discussion autour des directives européennes liées aux migrations est l'occasion de traduire cette revendication.

Dans cette perspective, il nous semble essentiel de mettre en œuvre :

- ▶ Une concertation avec le Ministre wallon de l'Emploi et avec l'administration concernée sur les modalités de la régionalisation en matière d'occupation des travailleurs étrangers. Il s'agit en effet d'éviter toute forme « d'immigration choisie » dans la définition des critères d'octroi des permis de travail. Critères qui dépendront désormais de la Région.
- ▶ La mise en œuvre d'une instance de concertation qui traite de l'occupation de la main-d'œuvre étrangère.
- ▶ La création d'une table ronde avec les autorités politiques et administratives compétentes de l'entité fédérale et de la Région wallonne. Cette table ronde fixera les modalités de ce transfert et les implications des directives européennes en matière de migration économique, plus particulièrement en ce qui concerne l'articulation séjour et permis de travail. Dans le cadre de cette négociation future, l'évaluation de la régularisation par le travail de 2009 doit jouer un rôle programmatique.
- ▶ La régionalisation des fonds (FEI et FIP) transférés jusqu'ici aux Communautés. Les modalités de ces transferts ne doivent pas discriminer la Wallonie. Leur gestion par la Wallonie doit viser l'émancipation économique et culturelle des populations se trouvant dans les quartiers en difficultés, où vit souvent une part importante des Belges issus de l'immigration.
- ▶ L'instauration d'une clé de répartition basée sur la population pour la régionalisation de la politique des grandes villes. En effet, les projets développés dans le cadre des grandes villes concernent également les communes périphériques qui doivent aussi assumer des services liés à l'organisation de l'espace urbain.
- ▶ Quant au projet de décret du Gouvernement wallon établissant un parcours d'accueil des primo-arrivants en Wallonie, voté en décembre 2012, même s'il ambitionne d'être un outil d'émancipation, sa conception reste par trop prisonnière des logiques d'activation.

En vue d'inverser la tendance de ce projet de décret, il est important d'interpeller le Gouvernement sur cet aspect paradoxal de son projet et sur le champ restreint de ses destinataires. Il ne s'adresse en effet qu'aux personnes étrangères en séjour légal sur le territoire, depuis moins de 3 ans, en dehors des ressortissants de l'UE, de l'espace économique européen et de la Suisse, ainsi que les membres de leur famille.

Cette étape d'accueil doit être un tremplin permettant à tous les primo-arrivants d'accéder aux droits fondamentaux. Quel que soit le parcours d'intégration mis en place par le Gouvernement wallon, il ne peut être rendu obligatoire que si les moyens suffisants y sont consacrés et s'il y a une égalité pleine et entière entre les ressortissants étrangers et les Belges, notamment dans le monde du travail.

LES SERVICES PUBLICS AU CŒUR DE LA RELANCE

Les services publics sont des instruments privilégiés du développement de la Wallonie.

Ce sont malheureusement les grands absents des plans Marshall, malgré la valeur ajoutée évidente qu'ils représentent dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux (transports en commun, formation, enseignement, services aux personnes, crèches...). Ils sont indéniablement créateurs de richesse dans des domaines où le secteur privé est incapable de faire mieux en termes de qualité du service. En outre, ils représentent **27% de l'emploi wallon**. Nous refusons que les politiques budgétaires à venir entraînent un sous-financement des services publics.

Le développement de services publics de qualité reste donc, plus que jamais, une des priorités absolues de l'essor économique et social de la région. C'est la seule méthode qui garantisse un accès à tous aux services en question.

Il est primordial que les services publics soient affranchis des règles de la concurrence. Par ailleurs, il faut s'opposer à la politique européenne de libéralisation des services publics : ces derniers ne doivent pas être assimilés à des SIEG (Services d'intérêts économiques généraux).

Nous réaffirmons notre attachement aux services publics par :

- ▶ La reconnaissance et la protection de la spécificité des services publics qui consistent à garantir une série de droits fondamentaux et la pérennité du bien commun. Cela exige qu'ils soient totalement exclus des logiques marchandes – notamment les normes de rentabilité – et des règles de management du secteur privé. Cela suppose également qu'ils soient exclus de la politique européenne de libéralisation qui n'a jamais été synonyme d'amélioration de la qualité du service, de baisse des prix pour les citoyens ou d'économies budgétaires.
- ▶ La réaffirmation des 4 principes fondateurs qui caractérisent les services publics : l'égalité, la continuité, l'adaptation et la staturisation des agents.
- ▶ L'élargissement du périmètre des services publics et la renationalisation de secteurs qui ont été libéralisés ou privatisés comme l'énergie, les transports, la Poste...
- ▶ L'établissement de partenariats « public-public » (au lieu de public-privé) aux plans régional, national, international dans les domaines de l'eau potable, des transports, de l'enseignement, de la santé, de l'assainissement des sols, des télécommunications. Ces partenariats reposent à la fois sur un investisseur public, un opérateur du secteur public et un organisme financier public. Les transferts de compétences issus de la 6^{ème} réforme de l'Etat impliquent également le transfert d'une partie du personnel des services publics fédéraux vers les entités fédérées. Ce transfert doit se faire dans les meilleures conditions pour les fonctionnaires, en concertation avec les organisations syndicales, et ce, en tenant compte de la réalité wallonne.

UNE RELANCE PAR LA JUSTICE FISCALE

L'impôt est nécessaire au financement des services publics mais il doit être progressif et juste, ce qui n'est pas le cas en Belgique. Les pouvoirs et services publics doivent fonctionner avec des budgets étriqués. La perception de l'impôt doit donc être revue et corrigée pour que chacun contribue selon ses moyens et que les revenus du capital n'échappent pas à la règle. La Belgique est en effet devenue un véritable paradis fiscal pour ceux qui vivent de leurs revenus mobiliers ou de plus-values réalisées sur leur patrimoine mobilier.

Le nouveau modèle de financement des Régions, instauré par la 6^{ème} réforme de l'Etat, prévoit l'instauration d'un système d'autonomie fiscale au travers d'additionnels régionaux. Concrètement, les Régions devront appliquer des additionnels sur l'IPP fédéral afin de maintenir leur niveau de financement. Ce nouveau modèle de financement prévoit une autonomie fiscale qui est multipliée par 4 en matière d'impôt des personnes physiques pour un montant de 10,736 milliards €. Mais les matières régionalisées ont engendré une augmentation du budget de la Région de plus ou moins 50%.

L'impact de la nouvelle LSF sera négatif pour la Wallonie : solidarité entre entités en baisse, nouvelles compétences sous-financées, socle de transition qui diminuera progressivement avant de disparaître définitivement dans 20 ans...

Le nouveau modèle de financement rend les Régions encore plus dépendantes des décisions prises en matière fiscale par l'Etat fédéral. Néanmoins, étant donné que les Régions auront la possibilité d'établir, sur l'impôt fédéral, des additionnels différenciés par tranche d'impôt, l'opportunité est grande de pouvoir instaurer en Région wallonne une fiscalité plus juste.

Avec les instruments fiscaux à sa disposition, la Wallonie doit donc œuvrer pour plus de justice fiscale, indispensable à la relance de l'économie de la région.

Par exemple :

- ▶ Par l'établissement d'additionnels différenciés par tranche d'impôt, la Wallonie pourrait instaurer une réelle progressivité de l'impôt par le biais de deux tranches d'imposition supplémentaires.
- ▶ Le recrutement, en Région, du personnel très qualifié pour assurer la charge de travail inhérente à l'exercice des nouvelles compétences fiscales.

Sur le plan fédéral :

- ▶ une fiscalité portant sur tous les revenus et pas seulement ceux du travail (globalisation) ;
- ▶ une juste perception de l'impôt des sociétés pour que les grands groupes n'échappent plus à l'impôt ;
- ▶ la suppression des intérêts notionnels et la liaison d'éventuels abattements fiscaux à la création d'emplois et aux investissements dans la R&D ;
- ▶ la lutte contre la fraude fiscale.

UNE RELANCE PAR LA PLANIFICATION DE L'ÉCONOMIE

I. LES PLANS MARSHALL 1 & 2.VERT

Les plans Marshall 1.0 et 2.Vert commencent à porter leurs fruits et la situation socio-économique s'améliore progressivement. Mais la réforme de l'Etat et des mécanismes de financement des entités fédérées nous oblige à accélérer le processus.

Plusieurs mesures globales pourraient y contribuer :

- ▶ L'association des représentants des travailleurs à la gestion et au suivi des pôles de compétitivité.
- ▶ Une évaluation objective de ces plans Marshall et de leurs résultats concrets aux niveaux économique, social et environnemental.
- ▶ Un ajustement budgétaire à la hausse pour le financement du plan Marshall 2.Vert.
- ▶ La reconnaissance des services publics comme acteur économique d'avenir et leur inclusion dans l'application des plans Marshall.

II. ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Parallèlement aux contraintes économiques et budgétaires, la situation environnementale s'impose également à nous : réchauffement climatique, raréfaction des matières premières, destruction de la biodiversité...

La transition vers une économie bas carbone et respectueuse des écosystèmes constitue un des défis majeurs de ce siècle. Cette transition impérative ne peut néanmoins se faire sur le dos des travailleurs du Nord ou du Sud de la planète. Le concept de « transition juste » doit s'imposer de manière transversale aux différentes réformes et mutations que notre modèle de production connaîtra immanquablement dans les années à venir.

Il est nécessaire de mettre sur pied une politique permettant également aux ménages à bas revenus de pouvoir vivre dans des logements performants d'un point de vue énergétique.

Dans ce cadre, les initiatives prises dans la première Alliance Emploi/Environnement sont très positives. D'autres mesures pourraient encore renforcer leur efficacité et créer plusieurs milliers d'emplois :

- ▶ Création d'une entreprise publique d'isolation et de rénovation des bâtiments.
- ▶ Etablissement d'un cadastre des entreprises wallonnes dans les secteurs implantés de longue date en Wallonie, permettant d'analyser les capacités de chacun à faire face à ce défi.
- ▶ Anticipation des risques de disparition d'entreprises, détection des niches d'emplois et propositions de solutions globales.
- ▶ Signature d'un Pacte wallon de Développement entre syndicats, patronat et pouvoirs publics scellant les engagements de chacun dans ce processus de transition.
- ▶ Développement de la filière intégrée de fabrication des matériaux de construction durable. Ces mesures doivent être couplées à un renforcement du volet formation.

III. DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'économie sociale se caractérise par les principes suivants :

- finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique ;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

En cela, elle contrebalance les dysfonctionnements du système capitaliste dans lequel nous vivons et garantit une meilleure répartition de la richesse créée entre le capital et les travailleurs.

Aujourd'hui, l'économie sociale marchande est principalement présente dans le secteur de l'aide aux personnes et services aux entreprises. Les secteurs industriels y sont peu présents, essentiellement parce que ces activités demandent des investissements et des capitaux beaucoup plus importants que les activités tertiaires. Or, permettre à des entreprises ayant un projet industriel de se créer, ou reprendre des entreprises en intégrant les principes de l'économie sociale dans leur gestion, concourra à garantir le maintien d'une activité industrielle en Wallonie. Il faut veiller à assurer une représentation syndicale des travailleurs dans ce secteur. Rendre un visage humain à l'économie passe nécessairement par une orientation des investissements publics dans les projets qui intègrent une finalité autre que la rémunération du capital. Il serait souhaitable **d'élargir les critères de l'économie sociale à un nombre croissant d'entreprises** et de secteurs économiques wallons.

La **transmission d'entreprises est, en Wallonie** (comme dans beaucoup de Régions ou de pays européens)¹⁰, un véritable défi, dans les 10 ans à venir, suite à l'âge atteint par les entrepreneurs de la génération « baby boom ». Des milliers d'entreprises wallonnes risquent de se trouver sans repreneur, certaines études estiment la proportion à 30% des entreprises wallonnes. Afin de garantir le maintien de l'emploi local et l'activité économique des entreprises wallonnes, envisager la reprise de leurs activités (ou d'une partie de celles-ci) par les travailleurs est une alternative originale et très innovante. Il serait judicieux d'encourager ce type de démarche afin d'éviter la perte d'activité par simple manque de candidat repreneur privé.

¹⁰ 450.000 entreprises sont transmises chaque année en Europe et 150.000 ne survivent pas ou ne trouvent pas repreneur. 2.000.000 d'emplois sont concernés chaque année, dont 600.000 emplois sont perdus faute de reprise ou de survie de l'entreprise.

UNE RELANCE PAR LA MAÎTRISE DE NOTRE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

I. POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE INDUSTRIELLE

Une politique énergétique industrielle ambitieuse est indispensable pour la Wallonie. Plusieurs défis s'imposent à nous en la matière : sécurité d'approvisionnement, maîtrise des prix permettant d'assurer l'accès de tous à l'énergie et la compétitivité des entreprises, objectifs internationaux de réduction de gaz à effet de serre (GES) et de développement des énergies renouvelables...

La Wallonie doit privilégier l'exploitation maximale des sources d'énergie renouvelable dont elle dispose. Cela renforcera la sécurité de son approvisionnement et favorisera le développement de filières industrielles liées à l'électricité verte. Ceci entraînera la création d'emplois et la pérennité du réseau (qui pourrait être mise à mal par une concurrence accrue entre les fournisseurs européens). Les éventuels surcoûts découlant de cette option devront être mis à charge de l'ensemble des acteurs du secteur plutôt que des seuls consommateurs.

Pour se donner toutes les chances de réussir, l'anticipation est obligatoire. Pour ce faire, il faut notamment :

- ▶ Evaluer, avec les organisations syndicales, la seconde génération des accords de branche qui seront adoptés pour 2012-2020.
- ▶ Déterminer les conséquences pour la Wallonie de l'adoption d'une taxe carbone au niveau européen.
- ▶ Etudier la création d'un Fonds régional de la transition économique qui serait alimenté par le produit de cette taxe et qui serait dédié à la recherche dans les domaines d'économie d'énergie mais aussi la formation des travailleurs dans les nouvelles filières, leur reconversion, l'assainissement des sols...
- ▶ Réaliser le bilan de tous les incitants environnementaux et identifier les éventuels cas de double subsidiation.
- ▶ Effectuer des recherches sur les futures matières premières énergétiques en Wallonie (biomasses, résidus agricoles...) et développer des filières industrielles liées aux énergies renouvelables.
- ▶ Favoriser, dans les critères de marchés publics, des composants fabriqués en Wallonie.
- ▶ Etablir un cadastre des sites prioritaires pour l'implantation de parcs éoliens pour mettre un terme à la spéculation sur les terrains agricoles. Les synergies avec des projets socio-économiques locaux seront recherchées, les projets publics et participatifs devraient être favorisés.

Certificats verts (CV)

- ▶ Les quotas et le prix des CV doivent être balisés de manière à garantir une rémunération des capitaux investis suffisamment attractive pour susciter le développement de projets à la hauteur de nos ambitions, avec technologies performantes, tout en évitant la spéculation et le développement de projets rentables sur base d'une technologie dépassée.
- ▶ Un organisme public de courtage en CV doit être créé à côté des acteurs privés actifs sur ce marché afin de peser à la baisse sur le marché.

Dans le cadre du transfert de compétences en matière de fixation des tarifs de transport et de distribution du gaz et de l'électricité (effectif au 1^{er} janvier 2015), le Gouvernement wallon devra mettre en place un Conseil des usagers. Ce dernier remettra des avis contraignants au Gouvernement wallon pour toutes les questions liées à la protection des consommateurs et aux obligations de service public. La priorité sera donnée à l'analyse des tarifs de distribution et des coûts d'adaptation du réseau à la décentralisation de la production liée au développement des énergies renouvelables.

La FGTB wallonne plaide pour la renationalisation du secteur de l'énergie au vu de l'échec de la libéralisation, tant au niveau de la flambée des prix de l'énergie que de la sécurité d'approvisionnement et de la capacité des États membres de l'UE à mener des politiques énergétiques en fonction de l'intérêt général et de la protection du climat.

- ▶ La révision des procédures appliquées aux clients en défaut de paiement et la sortie du système des compteurs à budget représentent une priorité pour la FGTB wallonne. La négociation de plans de paiements qui sauvegardent l'intérêt des parties, avec l'aide des services sociaux compétents et du Juge de Paix en cas de litige, doit être la règle. Dans ce cadre, un service d'appui juridique de seconde ligne devrait être créé.
- ▶ Il faut interdire les coupures de gaz et d'électricité pendant la période hivernale et garantir une livraison minimale, à charge des fournisseurs dans le cadre des obligations de services publics (OSP).
- ▶ Ce sont les revenus, et non le statut social ou la situation juridique des personnes, qui doivent être pris en compte pour ouvrir le droit au tarif social en gaz et en électricité. Les critères de qualité du logement et d'état de santé devraient également intervenir afin de faciliter l'accès aux mesures prévues par l'AEE (Alliance Emploi-Environnement).
- ▶ Une tarification progressive et solidaire de l'énergie doit garantir, à tous, l'accès de base à l'énergie et favoriser les économies d'énergie.
- ▶ En matière d'investissement dans les économies d'énergies, la Région doit privilégier un public-cible à bas revenus.
- ▶ Dans le cadre de la future régionalisation du bail d'habitation, un mécanisme d'encadrement des loyers et un Observatoire de leur évolution doit voir le jour.
- ▶ Les revenus des ventes aux enchères d'émissions de gaz à effet de serre et la rente nucléaire doivent contribuer à financer les coûts des obligations de services publics (OSP). Les fournisseurs devraient également être mis dans l'obligation de supporter une partie du coût des OSP.
- ▶ La FGTB wallonne s'oppose au scénario « roll out » proposé par la Commission européenne en matière de déploiement des compteurs intelligents (équipement d'au moins 80% des ménages d'ici 2020). Elle estime que priorité doit être accordée au développement des réseaux intelligents et que, comme c'est le cas pour les installations domotiques, les clients qui souhaitent disposer d'un compteur intelligent s'équipent à leur frais en fonction du calcul coûts/bénéfices correspondant à leur profil de consommation.

UNE RELANCE PAR UN PLAN DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORTS COHÉRENT

La mobilité doit être au service des citoyens et des activités afin d'assurer pleinement son rôle dans le développement régional. C'est pourquoi nous demandons la mise sur pied d'une politique régionale de mobilité plurimodale, cohérente et transversale, tant pour les personnes que pour les marchandises, qui passe par :

- ▶ Une centralisation de la réflexion, de la coordination, de la décision et de la mise en œuvre de la politique de mobilité.
- ▶ Une mise en concordance de la politique de mobilité avec les axes du plan Marshall et avec l'aménagement du territoire.
- ▶ Une véritable pro-activité et une vision globale de la mobilité.
- ▶ Une cohérence administrative, politique et budgétaire qui implique une expertise ferroviaire et multimodale au service d'un portefeuille ministériel unique lié à toutes les composantes de la mobilité et du transport.

Il appartient aux pouvoirs publics de définir le maillage territorial de l'offre de transport avec pour objectif de permettre à tous les citoyens d'avoir accès à un service de qualité. Cette dynamique s'oppose formellement à la logique de suppression des points d'accès aux services publics jugés insuffisamment « rentables ». De plus, par une politique tarifaire adéquate, les transports en commun publics, qui sont aussi bénéfiques sur le plan environnemental, doivent être accessibles à l'ensemble de la population.

I. UNE POLITIQUE DU RAIL AMBITIEUSE POUR LA WALLONIE

Sans réajustement de la politique ferroviaire, la Wallonie ne pourra jamais devenir une plateforme logistique. La politique du rail doit être discutée avec le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux afin d'obtenir de la SNCB une politique répondant aux intérêts de la Région et de ses habitants.

Il faut impérativement :

- ▶ Développer le fret TGV, sans oublier les investissements nécessaires à la multi-modalité des ports et autres plateformes.
- ▶ Relier les différents pôles économiques entre eux, mais également favoriser les liaisons avec les villes eurorégionales. Ce sont des besoins vitaux pour l'économie wallonne.
- ▶ Doter le Gouvernement d'une cellule « rail » efficace et proactive.
- ▶ Investir dans la voie d'eau (son entretien et son développement) pour en renforcer le caractère alternatif au « tout à la route », intenable écologiquement mais aussi économiquement au vu de l'encombrement du réseau routier.

Par exemple : au niveau des chemins de fer, lorsque l'Allemagne livre en Belgique des matières premières, elles arrivent via la Flandre et ensuite sont re-dispatchées en Wallonie. En pratique donc, le PIB est valorisé en Flandre et non en Wallonie. Est-il normal que des produits à destination de la province de Luxembourg belge passent par la Flandre en venant d'Allemagne, faute de pouvoir obtenir un accord avec la SNCB sur le nombre minimum de wagons pour que le ferroutage puisse être mis en place ? Leur valorisation ne profite donc pas à la Wallonie ! Quand on sait que le PIB et son évolution conditionneront toute une série de budgets... le même raisonnement peut être tenu pour les voies d'eau.

II. DES ALTERNATIVES À LA ROUTE POUR LES USAGERS

Le développement des transports en commun et moyens alternatifs à la voiture - dont notamment les trams, le métro et réseaux express avec parkings de dissuasion autour des villes - fait partie intégrante d'un plan régional de développement économique et social. Le caractère structurant des infrastructures de transports en commun et leur fort potentiel d'emplois ne sont plus à démontrer. Quant à la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), qui chapeaute les cinq TEC, elle doit être dotée des moyens nécessaires pour mener une politique alternative à la voiture digne de ce nom.

Il est évident que la prise en compte des enjeux de mobilité permettra de déterminer le choix de zones d'activités économiques (ZAE) mieux situées pour les travailleurs.

III. LA RELANCE PAR LE DÉVELOPPEMENT AÉROPORTUAIRE

Les deux aéroports wallons (Charleroi et Liège) sont indubitablement moteurs de développement pour la Région. Ils sont créateurs de 20.000 emplois, directs et indirects. Leur développement au sein d'une politique wallonne de mobilité est indispensable.

Concrètement :

- ▶ L'aéroport de Charleroi assurant le transport de personnes doit améliorer son attractivité, notamment par le développement d'une liaison entre l'aéroport et la voie ferrée.
- ▶ L'aéroport de Liège, assurant principalement le transport de marchandises, devrait pouvoir intégrer la plateforme multimodale Trilogiport (eau-rail-route).

Les politiques de la Région wallonne pour le développement de ses aéroports sont essentielles au projet économique wallon et, en aucun cas, ne peuvent être interprétées comme l'émergence d'une concurrence déloyale envers les autres zones aéroportuaires.

UNE RELANCE PAR UNE FISCALITÉ « VERTE » ÉQUITABLE

La fiscalité peut venir en aide à une politique de mobilité durable mais des mesures fiscales ne pourront jamais à elles seules suffire pour entraîner une réorientation fondamentale de nos modes de transport. Pour nous, une offre de transport public de qualité est indispensable. Elle permet non seulement de contribuer à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) mais aussi de garantir la mobilité des personnes à faibles revenus à l'heure où le prix des énergies fossiles ne cesse d'augmenter.

Combinés à d'autres mesures, les incitants fiscaux constituent un instrument utile pour faire face aux défis environnementaux urgents que sont les changements climatiques, la transition vers une économie sobre en carbone ou encore la réduction des pollutions et la préservation des ressources naturelles. Il est temps pour la Wallonie de se positionner sur la fiscalité verte et sur le choix des outils et des instruments économiques qui permettront la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement.

La fiscalité verte recouvre plusieurs domaines : fiscalité automobile, fiscalité énergétique, fiscalité du résidentiel, fiscalité environnementale à proprement parler et fiscalité verte des entreprises. Pour l'heure, la Région wallonne doit s'atteler à organiser sa fiscalité automobile puisque la perception des taxes de roulage sera de son ressort dès janvier 2013 (jusqu'ici c'était le Fédéral qui percevait et rétrocédait à la Région). Le secteur du transport routier émet près de 20% des GES en Wallonie et les émissions sont en constante augmentation depuis plus de 20 ans. Il est donc impératif de mettre en place des mesures qui réduisent ces nuisances. Mais les autres aspects de la fiscalité verte sont aussi importants et devraient également être complètement maîtrisés au niveau de la Région. A ce propos, il faudra veiller à ce que les mesures prises ne pénalisent pas les personnes économiquement fragilisées.

FOCUS SUR LA FISCALITÉ AUTOMOBILE

► Transport des personnes - taxe de circulation

L'évolution du calcul de la taxe de circulation en fonction de paramètres environnementaux devrait permettre de responsabiliser davantage les automobilistes dans le choix d'un véhicule plus respectueux de l'environnement. Dans le même temps, il est nécessaire de garantir l'équité sociale. Cette taxe doit donc s'établir sur base de deux critères :

- les paramètres environnementaux que sont les émissions de CO² et les normes européennes telles que la réforme le prévoit ;
- le prix d'achat du véhicule : à performance environnementale égale, la taxe de circulation sera plus élevée pour les véhicules haut de gamme.

► Transport de personnes - taxe de mise en circulation

Une taxe à l'acquisition basée sur le prix d'achat et sur des paramètres environnementaux peut renforcer l'attractivité des voitures faiblement émissives et influencer les comportements des acheteurs. Elle doit s'établir sur les mêmes critères que la taxe de circulation et comporter les mêmes principes de réduction.

En ce qui concerne les voitures de société d'entreprises wallonnes qui, pour la grande majorité, sont la propriété de sociétés de leasing en Flandre ou à Bruxelles, leurs taxes de roulage doivent revenir à la Région wallonne. Si les Régions ne parvenaient pas à s'entendre sur une rétrocession de ces montants à la Wallonie, il conviendrait de modifier la clé de répartition des recettes issues de la taxation des véhicules de société à l'IPP.

► **Transport de marchandises - poids lourds**

La taxation au kilomètre des poids lourds permet la prise en compte des coûts externes. Elle permet également de mieux appliquer le principe de l'utilisateur-payeur et devrait permettre de rationaliser et d'optimiser le transport de marchandises par la route tout en augmentant l'attractivité et la compétitivité des modes de transport alternatifs. La prise en considération de la période de circulation permet de tenir compte des coûts externes (qui sont nettement supérieurs en heure de pointe) mais est plus difficile et coûteuse à mettre en œuvre.

De manière générale, nous estimons qu'il aurait été préférable d'introduire une taxation au kilomètre pour les poids lourds au plan européen. La concurrence est âpre dans le secteur du transport et la disparité des niveaux de taxation entre les pays membres vient encore renforcer cette situation. Le coût financier découlant de l'application du système de taxation au kilomètre devra être répercuté dans les prix du transport. Il ne pourra en aucun cas être compensé par une baisse des salaires ou des conditions de travail des travailleurs du secteur.

► **Transport de marchandises - utilitaires légers**

Les utilitaires légers sont actuellement très peu imposés alors que leur impact environnemental est important. Le régime de taxation des utilitaires légers doit être aligné sur celui des voitures. Les taxes de roulage pour les utilitaires légers doivent être établies sur base des mêmes critères que les véhicules des particuliers. Leurs émissions de CO² étant élevées, le montant de la taxe devrait mieux refléter leur coût environnemental.

► **Transport de marchandises - droit d'usage des infrastructures automobiles pour les véhicules légers**

Nous estimons que cette mesure permet de répercuter sur les véhicules étrangers la partie des coûts d'utilisation des infrastructures routières qui leur revient (à l'instar de ce qui est déjà pratiqué dans d'autres pays européens) et de dégager des recettes budgétaires qui pourront servir à développer l'offre de transports publics et à en renforcer la qualité.

► **Transport de marchandises - recouvrement des taxes et affectation**

Des moyens suffisants doivent être alloués à l'administration fiscale pour assurer de manière efficace et correcte la perception des taxes que la Région wallonne percevra directement à partir de 2013. Le surplus budgétaire issu des recettes fiscales découlant de la réforme de la taxation des véhicules routiers devra être affecté au soutien aux transports publics.

► **Voitures de société**

Le système des voitures de société est fréquemment utilisé comme substitut salarial. Pour contrer cette attitude des employeurs et, au minimum, supprimer les abus, nous proposons 3 mesures :

- l'employeur doit payer les cotisations ONSS sur la totalité de la valeur d'achat du véhicule ;
- les règles fiscales en matière d'utilisation à titre personnel du véhicule restent inchangées ;
- les règles fiscales de déduction dans le chef de l'employeur restent inchangées.

UNE RELANCE GRÂCE À UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ATTRACTIF

La Wallonie détient de nombreux atouts : située au cœur de l'Europe, desservie par des moyens de communication performants, disposant - contrairement à d'autres régions d'Europe - de réserves de terrains... Pourtant, ce dernier aspect constitue une pierre d'achoppement : sur les 1.100 hectares disponibles et dédiés à l'activité économique il y a bientôt dix ans, seule la moitié est qualitativement exploitable. La plupart des terrains manquent cruellement d'équipements adaptés et d'attractivité.

Il est nécessaire de mettre en place une planification plus centralisée au niveau de la Région et qui impose une certaine hiérarchisation des zones d'activités économiques (ZAE) : allant de la création d'un, voire plusieurs grands parcs d'activités économiques proches des nœuds de communication à la création de plusieurs parcs de dimension plus modeste compatibles avec l'habitat. La planification mise en place par le Gouvernement wallon (2012-2025) se fera à un rythme trop lent pour faire face aux demandes.

Afin d'améliorer l'aménagement du territoire wallon, il faut :

- ▶ Rendre certains délais contraignants en matière de reconnaissance et de délivrance de permis.
- ▶ Concentrer la politique de reconnaissance et d'équipement des zones d'activités entre les mains du même ministre et d'une même administration (développement économique & emploi).
- ▶ Augmenter le budget consacré à l'aménagement des parcs d'activités pour faire face aux attentes qualitatives des entreprises (fibre optique, réseau de chaleur, verdurisation du site...).
- ▶ Augmenter le prix de vente de l'hectare des zones aménagées qui se situe bien en-deçà des prix pratiqués par nos voisins.
- ▶ Améliorer la mobilité (transport collectif) vers les zones d'activités qui se situent généralement en-dehors des centres urbains.

UNE RELANCE GRÂCE AUX OUTILS ÉCONOMIQUES PERFORMANTS ET UNE PROSPECTIVE À MOYEN TERME

La valorisation à l'étranger des produits wallons, l'animation économique et technologique, la valorisation de produits innovants, le soutien aux entreprises et aux indépendants... Toutes ces missions sont autant d'éléments qui doivent être assurés par le Gouvernement wallon afin de soutenir notre économie. Pour les remplir, la Wallonie dispose de plusieurs institutions. Le Gouvernement vient d'ailleurs d'annoncer une réforme de ceux-ci.

La rationalisation des outils publics de développement économique doit être un moyen au service de l'efficacité et non pas devenir une fin en soi. La SRIW, la Sogepa et la Sowalfin ont des missions et des « publics » différents. Il serait donc contre-productif de les regrouper au sein d'une seule et même institution.

La création d'un comité stratégique destiné à réfléchir à la mise en place de synergies communes entre la Sogepa, la Sowalfin et la SRIW est une initiative qui va dans la bonne direction, celle d'une amélioration de la coordination de la politique économique wallonne. La mise sur pied d'un comité de veille économique, composé de personnalités du monde académique et d'experts, rejoint également les préoccupations et revendications de la FGTB wallonne, notamment en matière **d'analyse prospective** que nous avons initialement imaginée au sein de l'IWEPS.

Ce comité devra :

- ▶ Analyser l'évolution des secteurs et des activités économiques de manière à faciliter le (re)positionnement de l'économie wallonne.
- ▶ Assurer le suivi de l'évolution des métiers, des qualifications requises afin de réajuster l'offre des formations adéquates à l'exercice de nouveaux métiers (liés au vieillissement ou aux économies d'énergie par exemple...) ou des métiers en évolution. L'enseignement étant aussi une porte d'accès à l'emploi, il est normal et indispensable d'associer le secteur aux travaux de prospective, et plus particulièrement à ceux consacrés à l'évolution des métiers et des qualifications requises pour les exercer.
- ▶ Anticiper les délocalisations d'entreprises à l'aide des informations disponibles au sein des Conseils d'Entreprises.
- ▶ Réaliser un examen approfondi des mesures légales ou réglementaires en provenance de l'Europe, du Fédéral, qui seront appliquées aux entreprises implantées sur le territoire wallon et qui seront de nature à modifier leur processus de fabrication, les matériaux utilisés, voire leur production.
- ▶ Elaborer une stratégie pour que les entreprises locales captent les marchés publics via l'intégration de clauses sociales, environnementales, éthiques... On doit également pousser les entreprises wallonnes à soumissionner beaucoup plus aux appels d'offres et les aider dans cette démarche administrative qui peut s'avérer lourde.
- ▶ Réfléchir à la création d'un **Centre public de recherche** en appui aux industries wallonnes. Il ne s'agit pas de recréer un vingt-troisième centre de recherche & développement dédié à un secteur particulier mais bien de mêler la recherche fondamentale orientée et la R&D afin de profiter de leurs complémentarités et de créer un centre de renommée internationale capable d'attirer et de créer des entreprises dans son giron.

Dans tous les cas, il semble évident **d'associer les organisations syndicales à ces deux nouvelles structures.** Car nous prouvons au quotidien, au sein des comités d'orientation où nous siégeons (Sogepa, SRIW, SPAQuE, SOWECSOM), à quel point notre expérience de terrain est précieuse. Les organisations syndicales doivent ainsi être représentées au sein du comité de veille économique. Et il faut instituer un comité d'orientation stratégique composé à l'image des différents comités d'orientation existants.

En marge des outils précités, la politique de l'économie doit procéder à quelques réformes clés qui aideront l'activité wallonne à se développer ou à perdurer :

- ▶ Donner à la Région la possibilité de jouer le rôle d'un « portage » public temporaire (qui peut durer plusieurs années) en cas de fermeture ou restructuration d'une entreprise/d'un département afin d'assurer sa viabilité et de laisser le temps de trouver un partenaire industriel. Pour bénéficier de ce portage, l'entreprise concernée devrait répondre à un de ces 3 critères : structurer l'ensemble de l'économie wallonne, structurer son secteur d'activité ou structurer l'économie d'une sous-région.
- ▶ Prévoir un mécanisme lors d'abandons de sites et des outils par une entreprise. Dans le cas où une entreprise ne veut pas céder un site qu'elle n'exploite plus et/ou n'a plus l'intention d'exploiter et qu'elle ne compte ni revendre ni assainir, ce mécanisme prévoirait :
 - soit l'obligation de revendre au prix du marché (en ce compris l'obligation d'assainir le site) ;
 - soit l'obligation de créer une structure commune avec le public (dans laquelle l'entreprise apporte au moins les terrains) visant à réaménager le site.
- ▶ Renforcer des outils publics d'accompagnement des entreprises tels que l'Office for Foreign Investors (OFI), l'Agence wallonne à l'Exportation (AWEX) et la Société de Financement de l'Exportation et de l'Internationalisation des Entreprises wallonnes (SOFINEX). On leur doit, en partie, les résultats positifs de ces dernières années (balance commerciale largement excédentaire).
- ▶ Réformer les lois d'expansion économique pour les très petites entreprises est nécessaire. L'aide de base serait ainsi diminuée et majorée selon des critères liés à l'emploi, la formation, la recherche et développement, l'environnement.

UNE RELANCE PAR UNE CAISSE D'ÉPARGNE PUBLIQUE

L'épargne des citoyens est considérable. Une Caisse d'épargne et d'investissement wallonne permettrait aux citoyens d'obtenir un taux d'intérêt comparable à ceux des comptes épargne ordinaires en leur garantissant que leur argent est investi dans l'essor économique et social de la Région (que cela soit dans le tissu d'entreprises wallonnes ou dans les infrastructures régionales). La Caisse wallonne d'Investissement n'a pas rempli cet objectif car elle ne permettait pas au particulier de s'adresser à un guichet et d'identifier le projet local qu'il souhaitait soutenir.

Il ne s'agit pas pour autant de créer un énième outil wallon mais bien de réformer la CWI pour la transformer en une caisse publique d'épargne beaucoup plus proche des gens. Cette caisse ne s'impliquerait pas dans le métier de banque d'affaires. Elle doit rendre confiance dans l'institution bancaire et devenir le véhicule financier de proximité que le citoyen wallon identifie comme solide et fiable.

La relance doit s'articuler à ce qui existe déjà. Le plan Marshall 2.Vert planifie un certain nombre d'actions. Il faut aller plus loin et le compléter par l'investissement wallon dans :

- ▶ les zones d'activité économique ;
- ▶ la mobilité, les voies ferrées et d'eau, l'installation de chaînons manquants entre deux infrastructures de plateforme multimodales ;
- ▶ l'assainissement des friches industrielles pour augmenter les possibilités d'activités ;
- ▶ le logement, les hôpitaux, la culture, l'enseignement, les équipements sportifs...

UNE RELANCE SANS PACTE BUDGÉTAIRE EUROPÉEN

La Wallonie n'est pas une île. C'est un argument qui nous est souvent opposé pour justifier la déconstruction de la protection sociale, pour attaquer les salaires et l'index ou encore les services publics performants. Nous retournons l'argument et disons que nous avons tout à gagner au sein d'une Europe qui vise l'excellence dans tous les domaines, y compris dans celui du bien-être de la population, du niveau de l'enseignement, des soins de santé... L'Union économique ne suffit plus, une Union sociale et politique est nécessaire pour sauver l'Europe. Renforcer le rôle de la puissance publique aussi.

La FGTB wallonne s'oppose aux orientations que prend actuellement l'Europe, conteste fermement le contenu du Pacte budgétaire ultralibéral et a demandé aux parlementaires de ne pas le signer. Elle réfute également son corollaire le « 2-pack » et le déclin démocratique que ces carcans vont inévitablement engendrer à l'intérieur des Etats membres.

L'austérité généralisée et les privatisations ont déjà montré à quoi elles menaient dans les pays du sud comme en Europe : chômage, exclusion, récession par manque de consommation, augmentation de la dette publique... Il est une fois de plus effarant de constater à quelle vitesse la Commission européenne parvient à cadenciser des règlements et des traités qui imposent l'austérité jusque dans les constitutions nationales des Etats alors que les lignes directrices d'une relance économique digne de ce nom sont aussi lentes que timides. La relance dans l'austérité, nous n'y croyons pas ! C'est pourquoi nous pensons que les mesures suivantes sont un préalable à la construction d'une Europe sociale :

- ▶ L'obligation pour les États de légiférer en faveur d'une répartition de l'effort budgétaire portant principalement sur les revenus du capital qui ne sont que trop peu mis à contribution.
- ▶ Un plan de relance européen, financé par une taxe de 0.025% sur les transactions financières (135 milliards d'euros).
- ▶ L'harmonisation de l'assiette pour l'impôt des sociétés et des taux d'imposition minimum pour les entreprises, éventuellement par l'introduction d'un taux minimum de 25% qui est le taux d'imposition moyen actuel en Europe.
- ▶ La réorientation des moyens de la Banque européenne d'investissement vers des investissements dans la relance économique et la création d'euro-obligations.
- ▶ La modification des traités européens de manière à permettre à la Banque centrale européenne de prêter directement aux États à un taux préférentiel.
- ▶ Le soutien de la relance par le pouvoir d'achat des consommateurs en se dirigeant vers un salaire minimum unique pour tous les Etats membres.
- ▶ La création massive d'emplois de qualité en préconisant fermement une politique de réduction collective du temps de travail, avec embauche compensatoire et sans perte de salaire.

Si demain, la Wallonie et l'Europe se donnent les moyens de fabriquer, selon des normes sociales et environnementales exigeantes, des produits d'une qualité supérieure avec une main-d'œuvre très qualifiée et des techniques de pointe, il faudra impérativement contourner la concurrence déloyale que peuvent engendrer des produits conçus par une main-d'œuvre sous-payée, voire mineure d'âge, et sans aucun souci des répercussions pour l'environnement. La Wallonie devra réfléchir à une **forme de protection** souhaitée par de plus en plus d'acteurs du monde du travail et étudiée par de nombreux économistes. Conscients qu'une telle forme de protectionnisme prend tout son sens à l'échelle européenne, nous prôtons une taxe carbone et/ou taxe sociale aux frontières de l'Europe, qui frapperait les produits venant de pays dont la productivité atteint les mêmes niveaux qu'en Europe mais qui ont des normes sociales et environnementales moins exigeantes. Cela éviterait un nivellement par le bas. Il s'agit d'une taxe solidaire, dont une partie du produit serait par exemple

reversé aux Etats qui fournissent des efforts significatifs dans l'élaboration d'une sécurité sociale ou de production propre. Cette taxe serait une mesure complémentaire aux moyens mis en œuvre pour capter les marchés publics. ■



FGTB
Wallonne

rue Haute 42, 1000 Bruxelles | T. 02/506 82 36 | Fax 02/502 08 28

rue de Namur 47, 5000 Beez | T. 081/26 51 52 | Fax 081/26 51 51

iw@fgtb-wallonne.be | www.fgtb-wallonne.be

